



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.07

PROCEDURE ADAPTÉE MARCHÉ DE SUBSTITUTION – CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE – Lot 6 « Menuiseries intérieures-Agencement »

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n°2025MAPA08,

Considérant qu'après analyse, les offres présentées par les sociétés SAS DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION, SOC SEM BAT, Entreprise TACHAS, SARL ALKIMIA sont économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de substitution dans le cadre de la construction de la Médiathèque Lot 6 « Menuiseries intérieures-Agencement » :

- SAS DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATION, sise 76 avenue de la Libération – 91130 RIS ORANGIS, représentée par Monsieur YILDIRIM Mathieu en sa qualité de Président,
- SOC SEM BAT, sise ZAC DES GARENNES – 1 rue Langevin – 78130 LES MUREAUX, représentée par Monsieur Miroljub SREJIC en sa qualité de Gérant,
- Entreprise TACHAS, sise 24 quai de l'Argonne – 94170 LE PERREUX SUR MARNE, représentée par Monsieur Didier TACHAS en sa qualité de Président,
- SARL ALKIMIA, sise 8 rue Nourissat BP 47044 – 21000 DIJON CEDEX représentée par Monsieur Thierry POTRON en sa qualité de Gérant.

Article 2 :

De préciser que le montant du marché s'élève en euros à :

- SAS DESIGN CONSTRUCTION ET RENOVATO : 2 233,00 € H.T. soit 2 679,60 € T.T.C.
- SOC SEM BAT : 36 723,20 € H.T. soit 44 067,85 € T.T.C.
- Entreprise TACHAS : 356 951,57 € H.T. soit 428 341,88 € T.T.C.
- SARL ALKIMIA : 5 980,00 € H.T. soit 7 176,00 € T.T.C.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 4 mars 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.